

Exercice 2001 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 12 avril 2001, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Bâtiments et biens communaux - Locations - Occupations

Convention passée le 27 août 2001 avec l'Association AMNESTY INTERNATIONAL pour l'utilisation de l'école maternelle Veil Picard pour la préparation du Congrès du 15 juillet 2001 au 30 avril 2002.

*** Conventions de mise à disposition de locaux municipaux à titre gracieux :**

- à l'Association 360° - salle de diffusion de la MPT Montrapon du 1^{er} octobre 2001 au 30 juin 2002 pour exercer l'activité HIP HOP.

- à l'Association Centre Franc-Comtois d'Entraînement à la Sophrologie (CFES) - salle 23, avenue de Bourgogne du 12 septembre 2001 au 30 mai 2002 pour la pratique de la sophrologie.

- à l'Association Den Kung Fu - salle 20, rue de Fribourg du 12 septembre 2001 au 30 juin 2002 pour l'exercice des arts martiaux.

- à l'Association Khamsa Percussions - salle 23, avenue de Bourgogne du 17 septembre 2001 au 30 juin 2002 pour la pratique de la musique.

- au Centre Hospitalier de Novillars - salle 20, rue de Fribourg du 7 septembre 2001 au 30 juin 2002 pour exercer l'activité gymnastique.

- à l'Association Shaolin Non karaté Do - salle de sport de la MPT Montrapon du 1^{er} octobre 2001 au 30 juin 2002 pour exercer l'activité tai chi chuan.

- à l'Association Régie des Quartiers - chalet de Fontaine-Ecu du 1^{er} octobre 2001 au 30 juin 2002 pour le projet Frip Chic.

- à l'Association Sportive des Municipaux Bisontins - salle 20, rue de Fribourg du 12 septembre 2001 au 30 juin 2002 pour exercer ses activités.

- à l'Association ADAPEI - salle 23, avenue de Bourgogne les 12 et 19 septembre 2001 pour du théâtre.

- au Collège Diderot - salle 23, avenue de Bourgogne du 10 septembre 2001 au 30 juin 2002 pour la pratique d'activités corporelles.

II - Conventions

* Conventions avec Profession Sport 25 pour mise à disposition de la Ville de :

- HUG Mariella du 28 septembre 2001 au 30 juin 2002 pour l'encadrement en gymnastique d'entretien et gym enfants à la MPT Montrapon,

- WATRE Michel du 28 septembre 2001 au 30 juin 2002 pour l'encadrement en cours de judo à la MPT Montrapon,

- MAILLARD Nadine du 28 septembre 2001 au 30 juin 2002 pour l'encadrement en gymnastique et gym enfants à la MPT Montrapon,

- MESSAOUDI Abdel du 26 septembre 2001 au 30 juin 2002 pour l'encadrement en cours de gymnastique.

III - Actions en justice

- Affaire VASSEUR : Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif suite à une procédure de référé expertise déposée par Mme VASSEUR qui s'est fait une entorse après avoir chuté rue Claude Pouillet. Elle considère que sa chute a été occasionnée par une défectuosité de la chaussée.

- Affaire COMTE-DELEUZE c/ Ville de Besançon : Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif suite à un recours en annulation déposé par 6 Conseillers Municipaux et visant à obtenir l'annulation de la délibération du 27 septembre 2001 relative à l'organisation d'une consultation des Bisontins.

- Affaire RIGOULOT : Défense des intérêts de la Ville devant la Cour Administrative d'Appel suite à la contestation d'une décision du Tribunal Administratif du 12 juillet 2001 rejetant leur demande d'annulation d'une taxe pour non réalisation d'aires de stationnement.

IV - Frais d'actes et de contentieux

- Versement d'une somme de 14 000 F à Me MAURIN faisant suite au jugement du 12 juillet 2001 dans l'affaire JEANTET condamnant la Ville à payer des frais irrépétibles aux requérants.

- Versement d'une somme de 99 866 F à Me KERN au titre des honoraires perçus suite à la réalisation d'un audit juridique.

L'Assemblée Communale, à l'unanimité, a donné acte de ce bilan à M. le Maire.

Récépissé préfectoral du 16 novembre 2001.